

NATURA 2000 LE LONG DE LA GARONNE QU'ES-CE ?



Contexte

Le site « Garonne en Nouvelle-Aquitaine », animé par le Smeag depuis 2013, fait partie du réseau européen Natura 2000 qui héberge des **espèces et habitats naturels à préserver**. Sur le site de Garonne, 6 habitats et 13 espèces sont protégées au titre de cette classification européenne.

A cheval sur les départements du Lot-et-Garonne et de la Gironde, le site s'étend sur 250 km de Garonne avec une surface de 6 700 hectares. Il est actuellement restreint au lit mineur et aux berges du fleuve, ce qui limite les leviers d'actions concrets en faveur de la biodiversité. C'est pourquoi le projet d'étendre le périmètre faisait partie des intentions des acteurs du territoire dès l'instauration du premier périmètre (très restreint) en 2013.



Les outils Natura 2000

• Les contrats Natura 2000 :

Un contrat permet de réaliser des travaux de restauration écologique grâce à des aides financières européenne et nationale. 4 contrats ont été engagés depuis 2017.

• Les chartes Natura 2000 :

Une charte permet de s'engager dans la mise en œuvre de bonnes pratiques de gestion n'entraînant pas un surcoût et donnant droit à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

• Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) appelées également contrats agricoles :

Elles sont à destination des agriculteurs à proximité directe de Garonne.

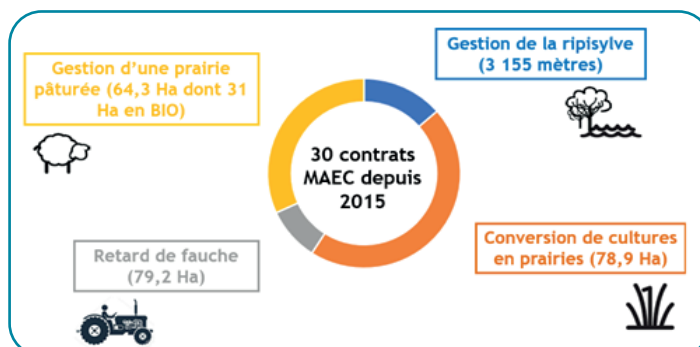
Ces aides financières sont issues du second pilier de la Politique Agricole Commune (P.A.C.) et accompagnent les agriculteurs dans l'évolution des pratiques agricoles.

Pour qui ?

Pour tous !

Collectivités, agriculteurs, associations, propriétaires fonciers... souhaitant participer à la préservation ou à la restauration des bords de Garonne peuvent bénéficier de ces aides, et à condition que leur propriété soit au moins partiellement incluse dans le nouveau périmètre.

Il suffit de se rapprocher de la structure animatrice et les animateurs pourront vous accompagner dans votre projet. Politique basée sur le volontariat; **ceux qui ne souhaitent pas s'engager n'ont pas d'obligations.**



Bilan des MAEC engagées depuis 2015

Quels types d'actions ?

- Densifier la ripisylve (végétation rivulaire) par des **plantations** afin de ralentir les phénomènes d'érosion et d'améliorer la qualité de l'eau par filtration.
- Mettre en place des **prairies naturelles** et les entretenir par pâturage.
- Restaurer des **annexes hydrauliques** pour améliorer leur connexion avec la Garonne et favoriser les fraies de certaines **espèces piscicoles**.
- Adapter la **gestion de milieux humides** avec son gestionnaire, afin de garantir dans le temps, leurs fonctionnalités.
- **Sensibiliser tout les publics** notamment les scolaires, pour une prise en compte de la nature et un éveil de leur environnement dès le plus jeune âge.



Pour quelles finalités ?

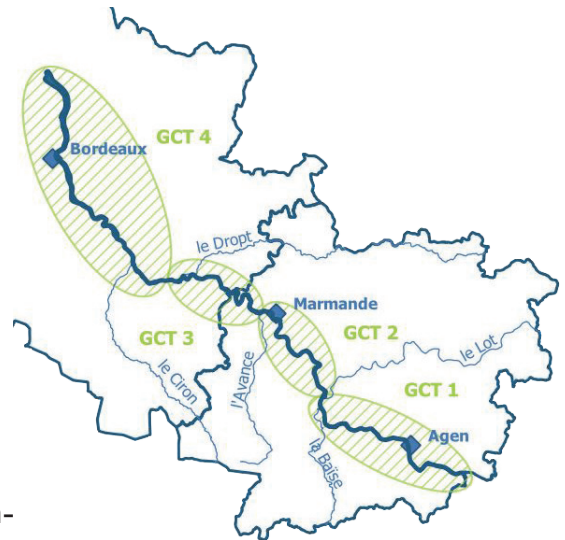
- Faire coexister la **préservation des habitats et des usages**
- Améliorer le fonctionnement des **écosystèmes naturels**.
- Permettre à des agriculteurs de **concilier leurs pratiques agricoles avec des enjeux environnementaux** en les accompagnant techniquement et financièrement.
- **Faire connaître et sensibiliser les usagers** (promeneurs, écoles, ...) sur la biodiversité des bords de Garonne.

Avantages

- **Exonération de la taxe foncière sur le non bâti** pour les parcelles engagées dans une charte, contrat agricole et non agricole.
- **Financement des travaux jusqu'à 100%** pour les porteurs de projet (80% pour collectivités).
- **Accompagnement technique** par l'équipe d'animation du Sméag.

Le projet d'extension en concertation depuis 2 ans

Après validation en 2020 par le comité de pilotage Natura 2000 de travailler sur ce projet d'extension pour répondre aux enjeux du document d'objectifs validé en 2013, un important travail technique et de concertation a été mené avec les acteurs du territoire. Ce travail a permis de proposer un périmètre cohérent, prenant en compte les enjeux écologiques avérés du territoire tout en intégrant les projets locaux. Le périmètre ainsi proposé a été validé lors d'un vote de principe par le comité de pilotage le 29 mars dernier.



Localisation des GCT; 12 réunions organisées

Les prochaines étapes

Avril à juillet 2023 : Poursuite de la concertation durant 4 mois, à l'échelle intercommunale.

Septembre-Octobre 2023 : Consultation des services de l'Etat et de la Région pour le lancement de la procédure officielle avec consultation des collectivités.

Contact

Contacts animateurs Natura 2000 :
Tél : 05.62.72.76.00
Mail : natura2000@smeag.fr
Site web : <https://shorturl.at/EKNR6>

Soutiens Financiers

